

Sur la proposition de Pancratien, on y fit la profession de foi suivante que tous les évêques du concile approuvèrent en disant : Nous croyons : « Je crois en Dieu, un, véritable, éternel, non engendré, qui ne procède de personne, créateur du ciel et de la terre et de tout ce qu'ils contiennent ; et en un Verbe engendré du Père avant le temps, Dieu de Dieu véritable, de la même substance que le Père, sans lequel rien n'a été fait et par qui toutes choses ont été créées ; et au Saint-Esprit qui procède du Père et du Verbe, un en divinité avec eux, qui a parlé par la bouche des prophètes, qui s'est reposé sur les apôtres et qui a engendré le Christ dans le sein de la vierge Marie. Je crois que dans cette Trinité il n'y a ni plus grand, ni plus petit, ni antérieur, ni postérieur, mais une seule divinité en trois personnes égales. Je condamne, excommunie et anathématise tous ceux qui pensent le contraire. Je crois que les dieux des nations sont des démons, que notre Dieu est un en trois personnes et en essence ; qu'il a créé de terre Adam notre père, et Ève d'une de ses côtes ; qu'il a détruit le monde par les eaux, donné la loi à Moïse, et que dans les derniers temps il nous a visités par son Fils, qui a été fait de la race de David selon la chair. »

Après cette profession de foi, Pancratien demanda ce que l'on ferait des reliques des saints ; Elypand de Coïmbre dit : « Nous ne pouvons tous les sauver de la même manière ; que chacun les cache et nous envoie la relation des lieux et des cavernes où on les aura mises, de peur qu'on les oublie dans la suite des temps. » Tous les évêques approuvèrent cet avis. La seule relique dont Pancratien fasse une mention particulière est celle de Pierre de Rates, qu'il dit avoir été envoyée en Galice par saint Jacques, parent de Notre-Seigneur Jésus-Christ, lorsqu'il y vint prêcher l'Évangile (1).

N° 250.

CONCILE DE CIRTHE, OU ZERTE (2).

(CIRTENSE.)

(L'an 412.) — On ne trouve de ce concile que la lettre syno-

(1) D'autres attribuent la conversion de l'Espagne à saint Jacques, frère de saint Jean ; mais ils ne sont pas mieux fondés dans leur opinion, puisque cet apôtre fut mis à mort par Hérode Agrippa l'an 44 de Jésus-Christ, et que saint Paul, dont l'emploi était d'enseigner l'Évangile où il n'avait pas encore été prêché, se proposait en l'an 58 de le porter en Espagne.

(2) On ne sait point dans quelle province était située cette ville. Il y a apparence

dale (1) qui fut écrite par saint Augustin aux donatistes pour réfuter les calomnies que leurs évêques répandaient contre les catholiques au sujet de la conférence de Carthage, en prétendant que la sentence du tribun Marcellin était le résultat de la corruption. Et ce bruit, quoique faux, empêchait beaucoup de donatistes d'ouvrir les yeux à la vérité.

Le saint docteur, parlant au nom de tous les évêques de ce concile, réfute de nouveau l'accusation de corruption portée contre Marcellin ; puis, rapportant succinctement ce qui s'était passé dans la conférence de Carthage, il fait voir aux donatistes que ce débat public avait tourné à la confusion de leurs évêques, et il les exhorte enfin à ne pas repousser plus longtemps la vérité devenue par là si manifeste.

N° 251.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(L'an 412 (2).) — Pendant que la secte donatiste expirait en Afrique sous le coup mortel de la conférence de Carthage, Pélage ourdissait une autre hérésie plus dangereuse encore, et dont les subtilités devaient exercer également et le zèle infatigable et le génie de saint Augustin. Moine de Bangor, dans le pays de Galles, Pélage, voyageant en Italie, s'acquitt, durant son séjour à Rome, une grande réputation de vertu et même de talent par son ouvrage sur la Trinité et par son recueil de préceptes moraux tirés de l'Écriture-Sainte. Il obtint ainsi de nombreuses relations, l'amitié de saint Paulin de Nole et l'estime de saint Augustin. Vers l'an 400, il fit connaissance avec Rufin le Syrien (3), disciple de Théodore de Mopsueste (4), et reçut de lui les premières semences de son hérésie.

qu'elle était dans le voisinage de Sommes, dont Sylvain, primat de Numidie, qui présida ce concile, était évêque.

(1) Elle se trouve dans le second livre des *Rétractations* du saint évêque d'Hippone.

(2) Quelques auteurs, et Tillemont entre autres, placent ce concile à l'an 411.

(3) Ce Rufin est peut-être Rufin d'Aquilée, désigné apparemment comme Syrien à cause du long séjour qu'il avait fait en Orient.

(4) Théodore avait, dit-on, puisé ses erreurs dans les principes d'Origène. En effet, quoique Origène eût expressément reconnu et qu'il eût, en plusieurs endroits de ses ouvrages, enseigné la nécessité de la grâce, quelques autres passages moins formels pouvaient donner lieu aux fausses interprétations des hérétiques, et son opinion sur la préexistence des âmes semblait difficilement pouvoir se concilier avec le dogme du péché originel, qu'il reconnaît néanmoins formellement.

Pélage commença à dogmatiser vers l'an 405 ; il s'y prit d'abord avec prudence et dissimulation, faisant enseigner ses erreurs par ses disciples, pour les approuver ou les désapprouver ensuite, selon qu'il le jugerait convenable. L'austérité des vertus dont il faisait profession, les raisons spécieuses dont il appuyait sa doctrine, et les subtilités qu'il employait pour déguiser ce qu'elle offrait de révoltant, lui concilièrent bientôt un assez grand nombre de partisans. Son principal disciple fut Célestius, moine écossais d'une illustre naissance, qui joignait à beaucoup d'esprit une hardiesse de caractère que son maître n'avait pas, et surtout une grande facilité pour parler et pour écrire. S'étant lié d'amitié avec Pélage, le moine Célestius commença à combattre ouvertement le péché originel comme contraire à la justice et à la bonté de Dieu. Peu de temps avant la prise de Rome par les goths, ces deux hérétiques sortirent de cette ville ; et après avoir dogmatisé quelque temps en Sicile, ils allèrent ensemble en Afrique. Ils arrivèrent à Hippone l'an 410, et n'osant pas enseigner leur doctrine dans cette ville, ils se rendirent à Carthage, où saint Augustin, occupé de la conférence avec les donatistes, s'entretint une ou deux fois avec Pélage, qui s'embarqua bientôt après pour la Palestine, laissant à Carthage son disciple Célestius.

Les erreurs de Pélage consistaient à nier le péché originel avec tous ses effets, et par conséquent la dégradation et la corruption de notre nature, l'affaiblissement de notre volonté et la nécessité de la grâce pour faire le bien. Il enseignait qu'Adam n'avait pas été créé dans un état différent de notre condition présente, qu'il était destiné à mourir quand même il n'eût pas péché ; que la faute du premier homme ne se transmet point à ses descendants, et qu'ainsi les enfants naissent exempts de souillure ; que s'ils ont besoin d'être baptisés pour entrer dans le royaume des cieux, ceux qui meurent sans baptême obtiennent néanmoins la vie éternelle, qui, selon cet hérétique, en était distincte ; que la volonté humaine n'était pas affaiblie depuis la chute d'Adam ; que l'homme pouvait par les seules forces de sa nature et sans les secours de la grâce, surmonter les tentations, accomplir les commandements et éviter absolument tout péché ; qu'il y avait eu, en effet, avant et depuis Jésus-Christ, des hommes qui ne s'étaient rendus coupables d'aucune faute même légère, et que la Loi ancienne, aussi bien que l'Évangile, offrait par elle-même des moyens efficaces de salut. Toutefois, pour ne pas heurter trop visiblement la doctrine chrétienne, Pélage admettait une sorte de péché originel, qu'il faisait consister dans le mauvais exemple d'Adam imité par ses descendants ; et c'est ainsi qu'il prétendait expli-

quer cette parole de saint Paul : « Le péché est entré dans le monde par un seul homme en qui tous ont péché. » Il prétendait aussi ne point rejeter la grâce ; mais il donnait ce nom au libre arbitre et aux dons naturels que nous avons reçus de Dieu, ou bien à des secours extérieurs qui nous éclairent et nous dirigent, tels que la Loi, la révélation et l'exemple de Jésus-Christ. Ensuite, comme on lui objectait que cette doctrine anéantissait la nécessité et les effets de la rédemption, il admit sans difficulté que la rémission des péchés était une grâce que Jésus-Christ nous avait méritée par sa mort. Enfin, pressé par les arguments des catholiques, et surtout de saint Augustin, qui lui montraient par la tradition de l'Église et par un grand nombre de passages tirés de l'Écriture-Sainte, que nous avons besoin d'un secours intérieur et surnaturel pour éviter le mal et faire le bien, il avoua que nous recevons en effet des grâces intérieures qui éclairent notre entendement ; mais il prétendit que ces grâces n'étaient pas nécessaires, qu'elles nous donnaient seulement une plus grande facilité pour éviter le mal et faire le bien, que d'ailleurs nous les obtenions en vertu de nos propres mérites, et que la volonté, en se déterminant à suivre cette lumière divine, opérait le bien par les seuls forces du libre arbitre (1).

Célestius enseigna ces erreurs à Carthage et parvint en peu de temps à séduire un petit nombre de personnes ; mais la plus grande partie des catholiques se montra révoltée d'une doctrine qui nourrissait l'orgueil et la présomption, qui détruisait l'utilité de la prière, et anéantissait le but ou l'objet fondamental du Christianisme. Cet hérétique, cherchant à se faire ordonner prêtre, fut accusé d'hérésie par le diacre Paulin de Milan, alors attaché à l'église de Carthage. Aurélius assembla donc un concile, devant lequel Paulin, soutenant son accusation, exposa toutes les erreurs enseignées par Célestius. Celui-ci prétendit pour sa justification que la question du péché originel était une question problématique sur laquelle chacun était libre d'avoir une opinion particulière, ajoutant qu'il connaissait plusieurs ecclésiastiques à Rome qui étaient à cet égard dans les mêmes sentiments que lui. Mais interpellé sur le nom de ces ecclésiastiques, il ne put nommer que Rufin. Toutefois il déclara qu'il avait toujours cru ce qu'il croyait encore, que les enfants avaient besoin de la rédemption, et que le baptême leur était

(1) Saint Augustin, *de gratiâ Christi* ; — *De peccato origin.* ; — *De peccator. meritâ et remiss.* ; — *Retractat.* ; — *Sermo 294*, cap. 1, num. 2 ; — *Epistola 156 Hilarii ad Augustinum* ; — *De gestis Pelag.* ; — *Contrâ Julian.* ; — *Contrâ duas epistolas Pelag.* ; — *Opus imperfectum contrâ Julianum* ; — *Dialog. contrâ Pelag.* — Marius Mercator, *Commonit.*

nécessaire ; mais il employa les subtilités de la nouvelle secte pour déguiser les autres erreurs dont il était accusé. Après l'avoir entendu plusieurs fois, les évêques du concile découvrirent l'impiété de sa doctrine sous les équivoques et les déclarations artificieuses dont il cherchait à l'envelopper. Convaincu d'hérésie et d'opiniâtreté dans ses erreurs, il fut condamné et privé de la communion ecclésiastique (1).

Saint Augustin n'assista pas à ce concile ; il s'abstint même pendant quelque temps d'attaquer nommément les nouveaux sectaires ; mais il s'éleva contre leurs erreurs dans ses sermons et ses conversations particulières.

Célestius appela de cette sentence au jugement du pape ; mais au lieu de poursuivre son appel, il s'enfuit à Ephèse, mettant ainsi ses accusateurs hors de nécessité de poursuivre cette accusation.

N° 252.

CONCILE DE MACÉDOINE.

(MACEDONIENSE.)

(L'an 414.)—Vingt-trois évêques de Macédoine, dont les plus connus sont Rufus et Eusèbe, écrivirent une lettre synodale au pape saint Innocent pour le consulter sur divers points de discipline ; en premier lieu, sur la coutume de leurs Églises d'élever à la cléricature et même à l'épiscopat ceux qui avaient épousé des veuves, prétendant qu'on ne devait compter pour bigames que ceux qui avaient eu deux femmes depuis leur baptême ; en second lieu, sur la réception au saint ministère de ceux qui avaient déjà été admis dans la cléricature par Bonose, même après sa condamnation comme hérétique, disant que la bénédiction sainte d'un évêque légitime corrigeait le défaut de celle donnée par un évêque indigne de son caractère ; et en troisième lieu, sur l'élévation à l'épiscopat d'un prêtre nommé Photin, condamné par les prédécesseurs de ce saint pape, et sur la dégradation du diacre Eustathe (2).

L'archidiacre Vital fut chargé de porter cette lettre synodale au pape Innocent.

(1) Saint Augustin, *de gratiâ Christi*, lib. II ; — *De peccato originali*, cap. II, III, IV, XIX ; — *De peccatorum meritis et remissione*, lib. I, cap. 34 ; — *Contrâ Julianum pelagianum*, lib. III, cap. 34 ; — *Retract.*, lib. II, cap. 33. — Marius Mercator, *Commun.*

(2) *Epistolæ decretales*, t. I, p. 830.

N° 253.

* CONCILIABULE D'AFRIQUE.

(AFRICANUM.)

(Vers l'an 414.) — Ce conciliabule fut tenu par trente évêques donatistes. On y régla que les évêques et les prêtres de leur secte, qui auraient communiqué avec les catholiques, seraient reçus et conservés dans leur rang, pourvu toutefois qu'ils n'eussent point offert ensemble le saint sacrifice, ou exercé d'autres fonctions du ministère avec eux.

N° 254.

CONFÉRENCE DE JÉRUSALEM.

(JEROSOLYMITANUM.)

(Le 1^{er} août de l'an 415.) — Cette conférence fut présidée par Jean, évêque de Jérusalem ; il paraît même qu'il ne s'y trouva point d'autre évêque que lui. Le prêtre espagnol Paul Orose, que saint Augustin avait envoyé à Bethléem, auprès de saint Jérôme, fut appelé par les prêtres de Jérusalem pour venir assister à cette assemblée et rendre compte de la condamnation de Célestius à Carthage et des travaux du saint évêque d'Hippone contre les pélagiens. Orose ayant raconté ce qui s'était passé en Afrique touchant les hérésies de Pélagie et de Célestius, l'évêque Jean fit introduire Pélagie dans l'assemblée, et le fit asseoir au milieu des prêtres, quoiqu'il fût simple laïque et accusé d'hérésie. Et lorsqu'on lui demanda s'il enseignait les erreurs combattues par saint Augustin dans ses écrits, il répondit avec insolence : « Que m'importe Augustin ? » Alors Orose l'accusa de lui avoir dit à lui-même que l'homme par sa volonté peut être sans péché et observer facilement les commandements de Dieu. Pélagie ayant avoué que telle était sa doctrine, Orose fit remarquer que c'était là une erreur condamnée par le concile de Carthage, et réfutée par saint Augustin et par saint Jérôme dans leurs ouvrages. L'évêque Jean, sans rien écouter, voulait obliger Paul Orose à se déclarer accusateur de Pélagie et à le poursuivre devant lui, comme évêque de Jérusalem ; mais Orose s'y refusa, disant que cette erreur avait été suffisamment condamnée en Afrique, et qu'il était enfant de l'Église et non pas docteur des docteurs, ni juge des juges.

Il s'éleva ensuite une longue discussion dans laquelle Pélagie s'efforça de cacher ses erreurs sous des expressions équivoques dont il se servait

pour ne point paraître rejeter la grâce. Enfin, Orose demanda que l'examen et le jugement de cette cause fussent réservés au pape et aux évêques latins, à qui il appartenait de prononcer sur des doctrines propagées d'abord en Occident, et dont l'auteur lui-même était latin. Après quelques difficultés, l'évêque de Jérusalem y consentit, et décida qu'on enverrait au pape des députés et des lettres, et que l'on se soumettrait à sa décision. En attendant, il imposa silence aux deux partis et défendit de traiter Pélagé comme s'il eût été convaincu d'hérésie. Tous les assistants approuvèrent cette décision; mais l'évêque de Jérusalem ne tarda pas à l'enfreindre en accusant Paul Orose d'avoir dit dans la conférence que même avec le secours de Dieu l'homme ne peut être sans péché. Orose ne se contenta pas de protester sur-le-champ contre cette accusation, il publia en outre une apologie pour se justifier, et comme les pélagiens, abusant de la patience avec laquelle on les tolérait, continuaient de propager leurs erreurs et accusaient les catholiques de refuser la discussion, il attaqua nommément Pélagé et Célestius, que saint Jérôme et saint Augustin s'étaient jusqu'alors abstenus de nommer (1).

N° 255.

CONCILE D'ILLYRIE.

(ILLYRICUM.)

(L'an 415.) — Ce concile fut tenu en faveur de Périgènes, ordonné évêque de Patras.

N° 256.

CONCILE DE DIOSPOLIS (2), EN PALESTINE.

(DIOSPOLITANUM.)

(Le 20 décembre de l'an 415.) — Eros d'Arles, disciple de saint Martin, et Lazare d'Aix (3), se trouvant alors en Palestine, se portè-

(1) Orose, *Apologia*. — Saint Augustin, *de gestis Pelagii*, cap. XIV, XV, XVI. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 1525.

(2) Cette ville est connue dans l'Écriture sous le nom de Lydda. — C'est le même concile que saint Augustin appelle de Palestine.

(3) Ces deux évêques ont été diversement jugés : le pape Zozime les traite avec beaucoup de sévérité, saint Augustin en parle au contraire avec éloge. Ils avaient dû l'épiscopat à la faveur du tyran Constantin, qui régna quelque temps dans les Gaules; mais, après sa chute, ils furent obligés de quitter leurs sièges. Lazare avait été auparavant condamné par le concile de Turin de l'an 401, pour avoir ca-

rent accusateurs de Pélagé et de Célestius auprès de Jean, évêque de Jérusalem, qui, pour juger la cause de ces deux hérétiques, tint un concile de quatorze évêques dans la ville de Diospolis. Mais les deux évêques des Gaules ne purent s'y rendre au jour fixé, parce que l'un d'eux était dangereusement malade. Orose n'y vint pas non plus, et l'on soupçonna l'évêque Jean d'avoir voulu favoriser Pélagé, en choisissant pour la tenue de ce concile un temps favorable à cet hérétique, qui comparut seul pour se justifier. Les évêques présents au concile ne savaient pas la langue latine, ils furent donc obligés de se faire expliquer par un interprète les passages des écrits de Pélagé rapportés dans le libelle d'accusation; et cette circonstance permit au sectaire, qui s'exprimait en grec, de dissimuler plus facilement ses erreurs (1).

On l'interrogea sur chacune des propositions extraites de ses livres; mais à l'aide des subtilités et des équivoques qui lui étaient si familières, il sut détourner le sens de la plupart de ces propositions, de manière à faire croire qu'il n'y enseignait que la doctrine catholique. Quant aux autres, il les désavoua comme n'étant pas de lui, et dit anathème à quiconque les soutiendrait. Voici les principaux chefs d'accusation renfermés dans le libelle des deux évêques Éros et Lazare, et les réponses de Pélagé en présence du Concile (2).

1^{er} CHEF. On ne peut être sans péché si l'on n'a pas la science de la Loi. — *Réponse de Pélagé* : Je n'ai pas dit que celui qui a la science de la Loi, ne puisse pécher, mais qu'il est aidé par la science de la Loi à ne point pécher. — Le Concile dit que cette doctrine n'était point éloignée de celle de l'Église.

2^e CHEF. Tous les hommes sont conduits par leur propre volonté. — *Réponse de Pélagé* : Je l'ai dit à cause du libre arbitre : Dieu aide à choisir le bien; et l'homme qui pèche est coupable, parce qu'il a le libre arbitre. — Cette doctrine ne parut point aux évêques du Concile éloignée de la doctrine catholique.

3^e CHEF. Au jour du jugement, Dieu ne pardonnera point aux injustes et aux pécheurs, sans distinguer ceux qui seront sauvés par les mérites de Jésus-Christ, de ceux qui seront condamnés. — *Réponse de Pélagé* : Ce que j'ai dit des pécheurs est conforme à l'Évangile, qui

l'omni saint Brice, évêque de Tours. Ces circonstances suffirent pour mouvoir le jugement peu favorable du pape Zozime; d'un autre côté, le zèle qu'ils montrèrent dans la suite contre l'hérésie de Pélagé, peut expliquer les éloges de saint Augustin.

(1) Saint Augustin, *de gestis Pelagii*. — *Epistola* 146.

(2) Idem, *idem*, cap. II, V, IX, XII, XIII, XVI, XXIII, XXVII, XXIX, XXX, XXXII, XLII.

nous enseigne que les pécheurs iront au supplice éternel, et les justes à la vie éternelle. — Le Concile trouva cette doctrine conforme à l'Écriture.

4^e CHEF. Le mal ne vient pas même en pensée aux justes. — *Réponse de Pélagé* : Je n'ai pas dit que le mal ne vient pas même en pensée aux justes ; mais que le chrétien doit s'appliquer à ne point penser mal. — Le Concile approuva cette doctrine.

5^e CHEF. Le royaume des cieux est promis même dans l'Ancien Testament. — *Réponse de Pélagé* : On peut le prouver par les saintes Écritures, puisqu'il est écrit dans les prophéties de Daniel : « Les saints du Dieu très-haut entreront en possession du royaume (1). » — Le Concile approuva cette réponse comme entièrement conforme à la foi catholique.

6^e CHEF. L'homme peut, s'il veut, être sans péché. — *Réponse de Pélagé* : J'ai dit que l'homme peut, s'il veut, être sans péché et garder les commandements ; car Dieu lui a donné ce pouvoir. Je ne dis pas, ce qui a été imaginé par quelques-uns, que l'homme, depuis son enfance jusqu'à la vieillesse, ne pèche jamais, mais qu'une fois absous de ses péchés, il peut être sans péché par son propre travail et par la grâce de Dieu, sans prétendre toutefois qu'il ne puisse plus pécher à l'avenir. Quant aux autres chefs d'accusation que l'on m'impute, ils ne sont pas dans mes livres et je ne les ai jamais enseignés. — Le Concile lui répondit : Puisque vous niez avoir écrit de telles erreurs, anathématiser ceux qui les soutiennent. Pélagé dit : Je les anathématiserai comme insensés, mais non comme hérétiques, parce que ce ne sont point là des dogmes.

7^e CHEF. Les évêques passèrent ensuite à l'examen de la doctrine de Célestius, son disciple, accusé d'avoir enseigné qu'Adam a été fait mortel, et qu'il serait mort quand même il n'eût pas péché ; que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, et non pas à tout le genre humain ; que la Loi aussi bien que l'Évangile procure le royaume du ciel ; qu'avant la venue de Jésus-Christ les hommes furent sans péché (2) ; que les enfants nouvellement nés sont dans le même état où était Adam avant son péché ; que tout le genre humain ne meurt point par le péché d'Adam, et ne ressuscite point par la résurrection de Jésus-Christ ; que l'homme peut être sans péché, s'il veut ; que les enfants participent à

(1) Ch. VII, v. 18.

(2) Saint Augustin, de *gestis Pelagii*, cap. xxiii, dit : *Ante adventum Christi fuerunt homines sine peccato*. Quelques auteurs ont traduit de la manière suivante : Avant la venue de Jésus-Christ il y a eu des hommes sans péché.

la vie éternelle, lorsqu'ils meurent sans avoir été baptisés ; que les riches même baptisés ne peuvent avoir le royaume de Dieu et que le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien, s'ils ne renoncent à tout. Interrogé sur toutes ces erreurs, Pélagé répondit que la doctrine de Célestius ne le regardait pas ; il les anathématisa toutes et avec elles ceux qui les enseignaient ou qui les avaient enseignées.

8^e CHEF. L'Église est ici sans tache et sans ride. — *Réponse de Pélagé*. Je l'ai dit ainsi, parce que le baptême purifie l'Église de toute tache et de toute ride, et que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. — Le Concile approuva cette réponse.

9^e CHEF. On lui objecta ensuite cette proposition de Célestius dont le sens était, que nous faisons plus qu'il n'est ordonné par la Loi et par l'Évangile. Pélagé répondit : Nous l'avons avancée suivant ce que dit saint Paul de la virginité : « Je n'ai point de précepte du Seigneur. » Le Concile se montra satisfait de cette réponse.

10^e CHEF. Les autres propositions de Célestius étaient que la grâce de Dieu et son secours ne sont point donnés pour chaque action particulière, mais qu'ils consistent dans le libre arbitre, ou dans la Loi et la doctrine ; que la grâce de Dieu nous est donnée selon nos mérites, parce que s'il la donnait aux pécheurs il semblerait être injuste : d'où il suit que la grâce même dépend de notre volonté pour en être digne ou indigne. Interpellé par le Concile sur ces propositions, Pélagé répondit : Si ce sont là les sentiments de Célestius, j'anathématiserai celui qui les enseigne, pour moi je n'ai jamais tenu cette doctrine.

11^e CHEF. Autre proposition de Célestius : Chaque homme peut avoir toutes les grâces et toutes les vertus. — *Réponse de Pélagé* : Nous n'otons point la diversité des grâces, mais nous disons que Dieu donne toutes les grâces à celui qui est digne de les recevoir, comme il les a données à saint Paul.

12^e CHEF. Autres propositions de Célestius : On ne peut appeler enfants de Dieu que ceux qui sont absolument sans péché ; l'oubli et l'ignorance ne sont point susceptibles de péché, parce qu'ils ne sont pas volontaires, mais nécessaires ; il n'y a point de libre arbitre, si l'on a besoin du secours de Dieu, parce qu'il dépend de notre propre volonté de faire ou de ne pas faire ; notre victoire ne vient point du secours de Dieu, mais du libre arbitre ; le pardon n'est pas accordé aux pénitents suivant la grâce et la miséricorde de Dieu, mais suivant les mérites et le travail de ceux qui par la pénitence se rendent dignes de miséricorde. — Pélagé désavoua toutes ces propositions ; il ajouta qu'il croyait en la trinité d'une

seule substance, selon la doctrine catholique, et dit anathème à quiconque enseignerait une doctrine étrangère.

Satisfait de ses déclarations et de ses réponses, le Concile maintint Pélage dans la communion de l'Église. Mais les erreurs de cet hérétique, hypocritement déguisées ou repoussées par lui, furent en réalité condamnées par les évêques : ce qui a fait dire à saint Augustin, qui a toujours jugé favorablement ce concile, « qu'on n'y avait point absous l'hérésie, mais seulement l'homme qui la niait (1) ; » ou plutôt que Pélage n'y avait point été absous, puisqu'il professait la doctrine qu'on y avait condamnée, mais que les évêques avaient déclaré catholique cette même doctrine que le sectaire y avait hypocritement confessée de bouche.

N° 257.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Vers le mois de juin de l'an 416.) — De retour en Afrique au printemps de l'an 416, Paul Orose se présenta devant le concile annuel de la province proconsulaire qu'il trouva assemblé, remit aux évêques deux lettres d'Éros et de Lazare contre Pélage et Célestius, et leur rendit compte de la condamnation du Pélagianisme à Diospolis. Les évêques, au nombre de soixante-huit, présidés par Aurélius, décidèrent que les auteurs de cette hérésie devaient être anathématisés, s'ils ne condamnaient pas d'une manière expresse leur criminelle et pernicieuse doctrine. Ils rédigèrent ensuite une lettre synodale adressée au pape Innocent pour lui expliquer les motifs de cette décision et le prier de la confirmer par son autorité; ils la terminaient ainsi : « Quoique Pélage et Célestius désavouent cette doctrine et les écrits produits contre eux, sans qu'on puisse les convaincre de mensonges; toutefois, il faut anathématiser en général quiconque enseigne que la nature humaine peut se suffire à elle-même pour éviter le péché et observer les commandements de Dieu, se montrant ennemi de la grâce, marquée si évidemment par les prières des saints; il faut aussi anathématiser quiconque nie que par le baptême de Jésus-Christ les enfants soient délivrés de la perdition et obtiennent le salut éternel (2). »

(1) *Sermo contra pelagianos*; — *Epistola 177 ad Innocentium papam*.

(2) Saint Augustin, *Epistolæ 175 et 177 ad Innocentium papam*.

N° 258.

II^e CONCILE DE MILÈVE.

(MILEVITANUM II.)

(Vers le mois de septembre de l'an 416.) — A la nouvelle de ce qui venait d'être fait dans le concile de Carthage contre Pélage et Célestius, soixante-un évêques de Numidie assemblés à Milève écrivirent aussi au pape Innocent pour lui demander la condamnation d'une hérésie qui laissait croire aux nouveaux hérétiques que la prière n'était point nécessaire aux adultes et le baptême aux enfants (1).

Le pape saint Innocent répondit aux lettres des Pères de Carthage et de Milève, le 28 janvier (2) 417. Après avoir loué la vigilance pastorale, le zèle et la fermeté des évêques d'Afrique, et leur attention à consulter le Saint-Siège dans les choses difficiles et surtout dans les matières de foi, imitant en cela la conduite de tous les évêques, qui ne manquaient jamais en pareil cas de consulter Pierre, c'est-à-dire Jésus-Christ même de qui Pierre avait reçu son nom et ses prérogatives, il établit sommairement la doctrine catholique sur la grâce et condamna Pélage, Célestius et leurs sectateurs, les déclarant séparés de la communion de l'Église, conformément au décret du concile de Carthage, jusqu'à ce qu'ils eussent abjuré leurs erreurs (3).

Quelques auteurs attribuent à ce concile de Milève les 27 canons qui se trouvent sous son nom dans les collections ordinaires. Mais si l'on en excepte le 25^e qu'on ne trouve point autre part, les autres sont ou du 1^{er} concile de Milève, ou du concile de Carthage de l'an 418, ou de quelques autres; et ce 25^e canon lui-même s'observait en Afrique longtemps avant l'an 416. Il porte que si une personne quittant les hérétiques, c'est-à-dire les donatistes, confesse qu'elle a été mise par eux en pénitence, l'évêque catholique s'informerait avec soin de sa faute, afin qu'il décide s'il doit la réconcilier, ou la laisser plus longtemps en pénitence. Le 26^e est cité sous le nom de concile de Milève par le second

(1) Saint Augustin, *Epistola 176 ad Innocentium papam*.

(2) Dupin, t. III, p. 873, date cette lettre du 25 janvier; mais c'est évidemment une erreur, car elle est datée du 6 des calendes de février.

(3) On croit que le pape Innocent n'écrivit cette lettre et les autres relatives à l'hérésie de Pélage et de Célestius qu'après avoir tenu un concile sur ce sujet. Les papes, dit Tillemont dans ses *Mémoires*, n'ayant point alors accoutumé d'agir et d'écrire sur des affaires importantes sans assembler non-seulement leur clergé, mais encore les évêques des environs et ceux qui se trouvaient à Rome.